

1. Objet de la couverture tous risques

Couvertures tous risques pour les risques de vol avec effraction / détournement, bris et humidité accidentelle survenant sur les appareils de téléphonie portables et tablettes électroniques **neufs** vendus par le preneur d'assurance à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat et de la facture d'achat.

Vol avec Effraction : Vol commis par des personnes qui s'introduisent par effraction dans un bâtiment ou dans un de ses locaux, ou y fracturent un meuble. Le véhicule automobile fermé à clé fait partie de la définition ci-avant.

Détournement : vol commis par actes ou menaces de violence contre le propriétaire du téléphone portable, de même que tout vol commis à la faveur d'une incapacité de résister consécutive à un décès, un évanouissement ou un accident. Ne sont pas considérés comme détournement, le vol à la tire ainsi que le vol par ruse (escamotage).

Bris : dommage matériel accidentel occasionné par un événement soudain, imprévu et extérieur à la personne propriétaire de l'appareil et de l'appareil assuré et empêchant ce dernier de fonctionner correctement. Les rayure et dommages esthétiques ne sont pas assurés.

Humidité accidentelle : immersion accidentelle (événement soudain, imprévu et extérieur au propriétaire de l'appareil), ainsi qu'une panne de l'appareil causé par une trop forte humidité et obligeant le preneur d'assurance à la réparation ou au remplacement de l'appareil assuré. Une immersion accidentelle sans présence physique de l'appareil n'est pas couverte par cette assurance.

2. Exclusions de couverture

En plus ou en dérogation des exclusions mentionnées dans les Conditions générales pour l'assurance de pertes pécuniaires diverses, les dispositions suivantes sont exclues :

Dégradation volontaire.

Les frais de téléphone ou de données internet, frais de blocages, frais chez les opérateurs ou autre utilisation abusive ne sont pas couverts.

En cas de vol une plainte émise pour la police est obligatoire.

Le cas n'est pas couvert s'il existe un autre assureur susceptible de verser une indemnité pour le sinistre survenu, par exemple un assureur vol ménage. Dans ce cas, seule la part non couverte par cet assureur pourrait être prise en charge.

3. Franchises par appareil assuré et limitations de la couverture tous risques

Réparations

1^{er} cas assuré = franchise CHF 50.00, instauration d'une franchise de CHF 100.00 / par événement

2^{ème} cas assuré = franchise de CHF 100.00, annulation de la garantie pour les prochains cas

Remplacement

Appareils d'une valeur au Prix de Revient de moins de 600 Frs = 100 Frs

Appareils d'une valeur au Prix de Revient de plus de 600 Frs = 200 Frs

1^{er} cas assuré occasionne le versement d'une nouvelle prime de couverture tous risques pour le nouvel appareil et donc d'une nouvelle durée de garantie.

En cas de survenance d'un 2^{ème} cas de remplacement, le client concerné ne bénéficie plus de la présente couverture d'assurance.

4. Durée de la garantie

La garantie est définie par la marque et dépend des conditions générales de celle-ci. La durée de la couverture tous risques est définie à l'achat du mobile et dépend des conditions générales de Privatel.

5. Début, fin et résiliation de la couverture tous risques

La durée de couverture est définie lors de l'achat du mobile. Le code article mentionnant la durée fait foi.

6. Procédure en cas de sinistre

En cas de sinistre, le cas doit être exposé à un collaborateur Privatel via ses succursales de Renens ou Lonay. Le sinistre devra être détaillé et les circonstances du dommage commentés par écrit. En cas de vol, fournir une copie du dépôt de plainte. Confirmation du client de non possession d'une assurance privée vol/ménage.

7. Primes

Prix de vente jusqu'à 499.99

12 mois = CHF 55.00

24 mois = CHF 79.-

Prix de vente dès chf 500.00

12 mois = CHF 75.00

24 mois = CHF 99.-